



Règlement Particulier des Épreuves (RPE)

Coupe Sénior Féminine – saison 2026 / 2027

Art 1. – Généralité.

Nom de l'épreuve	<i>Coupe Sénior Féminine</i>	
Catégorie	<i>Senior</i>	
Abréviation	<i>CSF</i>	
Commission sportive référent	<i>CDS</i>	
Forme de jeu	<i>6 x 6</i>	
Genre	<i>Féminin</i>	

Art 2. – Droit sportifs.

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	<i>Suivant engagement championnat</i>
Niveau sportif autorisé	<i>Départemental</i>
Compétition nécessitant un droit sportif	<i>Non</i>
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	<i>1</i>

Art 3. – Qualification des Joueuses.

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	<i>Compétition volley Ball</i>
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'encadrement	<i>Compétition Volley-ball - Encadrement</i>
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	<i>La veille de la rencontre*</i>
Type mutation autorisée	<i>Départementale Régionale et Nationale</i>

Mention de sur classement. La mention et le type de sur classement doivent correspondre à la catégorie dans laquelle les joueuses sont autorisés à évoluer. Ils doivent être inscrits sur la licence.

Justificatif provisoire. La liste du collectif, datée de moins de deux (2) jours, peut être présentée à titre provisoire. La licence avec photo reste toutefois le document officiel de référence.

Absence de licence. En l'absence de licence, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

L'absence de licence entraîne une sanction de 10,00 € par licence manquante et de 60,00 € en cas d'absence des licences du collectif.

Art 4. – Catégorie d'âges et Sur classements des joueuses.

Catégories autorisées*	
Master	Oui
Sénior	Oui
M21	Oui
M18 avec Simple sur-classement	Oui
M15 avec triple sur-classement national ou régional	Oui

*Se référer au tableau des sur-classements édité par la ligue des Hauts de France.

Art 5. – Constitution des collectifs et des équipes.

Joueuses inscrites sur la feuille de match	
Joueuses séniors participants au championnat National	<i>Non</i>
Joueuses séniors participants au championnat Régional	<i>Non</i>
Joueuses séniors participants uniquement au championnat départemental	<i>Oui</i>
Nombre maximum de joueuses y compris liberos	<i>14</i>
Nombre maximum de joueuses mutées	<i>3</i>
Nombre maximum de joueuses mutées exceptionnel	<i>2</i>
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	<i>1</i>
Nombre maximum de joueuses sous licence « open »	<i>3</i>
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	<i>0</i>
Nombre maximum de joueuses sous contrat « aspirant » CFC	<i>0</i>
Nombre maximum de joueuses issus de la formation française	<i>Pas de minimum</i>

Art 6. – Calendrier.

Jour officiel des rencontres	<i>Samedi ou Dimanche</i>
Horaire officiel des rencontres	<i>20 h 00 ou 10h30</i>
Plage d'implantation autorisée	<i>Samedi 17h00 / 21h00 - Dimanche 09h00 / 17h00*</i>
Modification d'implantation autorisée	<i>Oui</i>
Délai minimum de la demande	<i>15 Jours</i>
Délai de réponse avant acceptation automatique	<i>7 Jours</i>
Accord de la commission sportive obligatoire	<i>Oui</i>

Horaires de principe. Sauf demande contraire, les rencontres sont programmées le samedi à 20h 00 ou le dimanche à 10h30.

Tirage au sort et calendrier. Un tirage au sort détermine les rencontres du 1^{er} tour et fixe également les tours suivants, qui sont intégrés au calendrier des coupes.

Validation et reports. Seule la commission sportive peut valider ou refuser les modifications du calendrier ; aucun changement ne peut être établi sans son accord. Toute modification doit également être validée par le club adverse. En cas de nouvelle implantation, celle-ci ne peut être fixée à moins de deux (2) semaines du tour suivant. Elle peut toutefois être avancée par rapport au calendrier initial.

Art 7. – Horaire - Protocole des rencontres.

Heure programmée de la rencontre	<i>H</i>
Présence de l'arbitre	<i>H - 45 minutes</i>
Installation du terrain et du matériel terminée	<i>H - 30 minutes</i>
Présence du marqueur	<i>H - 45 minutes</i>
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	<i>H - 20 minutes</i>
Tirage au sort	<i>H - 15 minutes</i>
Échauffement au filet	<i>H - 15 minutes</i>
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	<i>30 minutes minimum</i>

Art 8. – Rencontre à rejouer, reportée ou annulée.

Participation à une rencontre reportée ou à rejouer. En cas de match reporté ou à rejouer, seuls les joueuses présents et homologués à la date prévue initialement peuvent participer à la rencontre et être inscrits sur la feuille de match.

Art 9 – Feuille de match

Support de la feuille de match. Les feuilles de match sont établies au format électronique national. En cas de défaillance ponctuelle, une feuille papier peut être utilisée ; elle est disponible sur le site du Comité Pas-de-Calais de Volley-Ball.

Marqueur et licences autorisées. À ce niveau, il n'y a ni désignation officielle de marqueur ni indemnité correspondante. Seule la licence « compétition extension Volley-ball » permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match. Pour l'encadrement, l'inscription nécessite une licence avec extension dirigeant.

Établissement et clôture de la feuille de match. L'équipe recevant établit la feuille de match électronique sous le contrôle de l'arbitre. L'enregistrement des équipes doit être terminé **vingt (20) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses sont inscrites dans l'ordre croissant de leurs numéros de maillot.

Licences de l'encadrement et des officiels. Les autres personnes inscrites sur la feuille de match, notamment les entraîneurs, arbitres et dirigeants, doivent être titulaires d'une licence encadrement avec l'extension correspondant à la fonction exercée. L'extension « Soignant » doit être accompagnée du diplôme requis.

Équipe incomplète avant le début de la rencontre. Si, à H-15, une équipe est incomplète, elle peut être complétée jusqu'à l'heure H.

Dans ce cas, l'arrivée tardive, entre H-15 et H, d'un ou de plusieurs joueurs ou joueuses ne remet pas en cause l'heure de début de la rencontre.

Constat d'équipe incomplète à l'heure H. À l'heure de la rencontre, si l'une des équipes est incomplète ou ne peut pas justifier de la qualification de ses joueuses, l'arbitre la déclare « incomplète ».

La commission sportive seule se prononcera ensuite du forfait, de la pénalité ou du report de la rencontre.

Art 10. – Obligation et absence d'arbitre.

Désignation de l'arbitre. La CDA désigne l'arbitre chargé d'officier à chaque tour de la compétition.

Organisation de la table de marque. Le marqueur relève de la responsabilité du GSA recevant. Il appartient donc au club recevant d'organiser la table de marque.

Indemnités et frais de déplacement. Les indemnités d'arbitrage sont fixées à 25,00 € par équipe. Les frais de déplacement aller-retour, calculés sur la base de 0,37 € par kilomètre, sont à la charge de l'équipe recevant.

Report en semaine. Lorsqu'un match est reporté en semaine, une indemnité supplémentaire de 8,00 € est versée à l'arbitre officiant le jour de la rencontre. Cette indemnité est à la charge de l'équipe ou du club à l'origine de la demande.

Absence de l'arbitre. En cas d'absence de l'arbitre désigné, le club recevant assure son remplacement.

Une amende pour absence est alors appliquée au GSA d'appartenance de l'arbitre.

Finales de coupe. Les frais d'arbitrage des finales de coupe sont entièrement pris en charge par le Comité Pas-de-Calais de Volley-Ball.

Art 11. – Sanction de terrain.

Coût des sanctions. Le coût des sanctions n'est pas appliqué au niveau du Comité Pas-de-Calais.

Notification des suspensions. En cas de suspension, le licencié concerné, le président de son GSA, la Ligue des Hauts-de-France de Volley ainsi que la Fédération Française de Volley sont informés par courriel. Ce message précise la durée de la suspension ainsi que les créneaux du calendrier ou les dates s'applique.

Art 12 – Transmission et Centralisation des résultats

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	<i>GSA organisateur</i>
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	<i>Dimanche avant 20h00</i>
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	<i>Dimanche avant 22h00</i>
La feuilles de match papier doit être transmise : recto verso : Commission Sportive du Pas de Calais / cichy.valentin@gmail.com	

La feuille de match papier doit être postée le jour même de la rencontre., le cachet doit être daté du 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet de la poste faisant foi*).

Art 13. – Formule sportive.

Engagement des clubs. Tout GSA engagé en championnat est automatiquement inscrit en coupe, dans la limite d'une seule équipe par club.

Organisation de la compétition. Le tirage intégral des rencontres est réalisé en début de saison. La commission sportive du Comité Pas-de-Calais établit la grille des rencontres et l'intègre au calendrier des coupes. Le nombre de tours dépend du nombre d'équipes engagées. Les rencontres se disputent en match aller simple, selon le principe de l'élimination directe.

Finales et remise des récompenses. Dans la mesure du possible, toutes les finales de coupe des catégories gérées par le Comité Pas-de-Calais de Volley-Ball se déroulent le même jour, sur un même site. À l'issue des finales, les coupes et médailles sont remises aux vainqueurs.

Art 14. – Forfait général.

Conséquences d'un forfait général. Une équipe déclarée « forfait général » en championnat est également déclarée forfait en coupe, sans sanction financière supplémentaire liée à cette situation. En revanche, une amende est appliquée en cas de forfait en coupe.

COMITE PAS de CALAIS de VOLLEY-BALL

Maison des sports – 9 rue Jean Bart – 62143 Angres

Tél :03.21.72.67.72 - Mail: volley@sport62.fr – Web: volleycd62